Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_02-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-02 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_02-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le 4ème poste d'Adjoint au Maire est vacant depuis la démission de Monsieur Jacques-Yves CAMPION, qui demeure conseiller municipal. Cette démission est devenue effective le 28 juillet 2026. Il convient, de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le nouvel adjoint est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Préalablement à cette élection, le Conseil municipal doit déterminer le rang du nouvel adjoint. Il peut décider que celui-ci occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant. À défaut, le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints déjà en fonctions remonteront chacun d'un rang.

L'élection d'un seul adjoint est régie par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Au regard de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal que le nouvel Adjoint au Maire soit placé au dernier rang du tableau des adjoints, puis de procéder à son élection dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10, L. 2122-12 et L. 2122-15 ;
Vu le courrier de démission de Monsieur Jacques-Yves CAMPION de son mandat d'Adjoint au Maire reçu par le Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 3 juillet 2026 ;
Vu la décision de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 juillet 2026 acceptant la démission de Monsieur Jacques-Yves CAMPION de ses fonctions d'Adjoint au Maire et indiquant qu'elle est effective au 28 juillet 2026 ;
Considérant que le candidat présenté doit être de sexe masculin afin de respecter le principe de parité ;
Considérant que, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers ; que ces fonctions ont été assurées par Monsieur Yann VASSELIN et Monsieur Nicolas ROUILLER désigné(e)s à l'unanimité par l'ensemble de ses membres ; que deux assesseurs ont également été désignés, Monsieur Dimitri MESNIERES et Monsieur Bastien LAUNAY à l'unanimité ;
Considérant que le Maire a demandé aux conseillers municipaux de lui faire part oralement de candidat à la fonction d'Adjoint au Maire :

- la liste « Ensemble pour La Riche » a proposé la candidature de Monsieur Georges DRUMONT ;

Considérant la candidature unique, pour la liste « Ensemble pour La Riche », de Monsieur Georges DRUMONT ;
Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déposée ;
Considérant que chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote plié dans l'urne qui lui est présentée par un des deux assesseurs et que, après que le scrutin a été déclaré clos, il a été procédé au dépouillement de ce vote ;
Vu les résultats obtenus après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par les secrétaires de séance et les deux assesseurs et qui sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_02-DE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	**33**
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Majorité absolue :	11
Candidature de Monsieur Georges DRUMONT :	**20**

- **conserve** le même nombre d'adjoints, à savoir neuf ;
- **décide,** conformément à l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, que l'adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 9ème Adjoint au Maire, les adjoints précédemment classés aux 5ème , 6ème, 7ème, 8ème et 9ème rangs étant respectivement promus aux 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème rangs ;
- **proclame** Monsieur Georges DRUMONT élu Adjoint au Maire à la majorité absolue ;
- **indique** que les dispositions de la délibération n°DEL-CM-20260408-18 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction des élus demeurent inchangées puisqu'en nombre identique ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.